



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-OMR-PAP

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric AUDRAS, Directeur de l'Agence de PAPEETE de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD à l'effet, au nom du Directeur Général :

- de signer le compromis de vente et l'acte de vente relatifs aux biens (maison d'habitation) ci-dessous désignés, devant intervenir entre la SCI ALMA, société civile au capital de 50.000 CFP, dont le siège est à PUNAAUIA (98717), Punaauia, Lotissement Lotus lot F 155, identifiée au SIREN sous le numéro 122614 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE sous le numéro 2528 B (vendeur) et l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (acquéreur), moyennant un prix de Un million quatre cent mille (1.400.000) Euros, en ce compris du mobilier évalué à Cinquante mille (50.000) Euros et la commission d'agence due à l'Agence Jeanine SYLVAIN :

Désignation des biens :

A PUNAAUIA (POLYNÉSIE FRANÇAISE) 98717,
Une propriété bâtie comprenant :

1 - Un terrain sis à Punaauia, Pk 9,600, en amont de la route de ceinture, constituant le lot numéro F 155 du Lotissement du Lotus, d'une superficie de Deux mille deux cent quatre-vingt-six mètres carrés (2.286 m²), limité :

- au Nord-ouest, par le lot 156 sur 52,50 mètres ;
- au Sud-ouest, par le lot 157 sur 35,80 mètres et 20,10 mètres ;
- au Sud-est, par le rond-point de la route du Lotus sur 4 mètres, 0,61 mètre, et par le lot 154 sur 8,28 mètres, 14,84 mètres, 7,57 mètres, 20,61 mètres, 5,82 mètres, 1,07 mètres, 1,64 mètres, 4,67 mètres et 3,58 mètres ;
- et au Nord-est par l'ex-propriété TAPUTUARAI sur 40,86 mètres.

Avec deux parcelles contiguës dépendantes de la terre TAPUTUARAI TEARII, Parcelle du lot 2, parcelle 7 d'une superficie de mille cent quarante-cinq mètres carrés (1.145 m²).



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-OMR-PAP

2 - Et les constructions y édifiées consistant en une maison d'habitation, consistant en une villa édifiée sur deux niveaux :

- Au rez de chaussée : trois chambres, trois salles de bains, un WC séparé, un bureau, salon, patio avec coursives, une cuisine américaine, terrasse couverte, piscine à débordement carrelée ;
- Au sous-sol : Deux chambres, deux salles de bains, une bibliothèque avec terrasse, une réserve, une buanderie spacieuse ;
- Un garage pour deux voitures et un atelier.

3 – Et le mobilier meublant l'immeuble ci-dessus.

Figurant au cadastre savoir :

- Section AS, numéro 189, pour une contenance de vingt ares soixante-douze centiares (00ha 20a 72ca) ;
- Section AS, numéro 188, pour une contenance de un are soixante-quatre centiares (00ha 01a 64ca) ;
- Section AS, numéro 192, pour une contenance de cinquante centiares (00ha 00a 50ca) ;
- Section AN, numéro 88, pour une contenance de six ares cinquante-huit centiares (00ha 06a 58ca) ;
- Section AN, numéro 99, pour une contenance de quatre ares quatre-vingt-sept centiares (00ha 04a 87ca).

- à cet effet, de signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de l'opération de vente susvisée.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 30 avril 2013
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH